



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/07/2023 À 18h30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 05

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 28 Juin 2023

L’an deux mille vingt-trois et le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de COMPEYRON Sylvie, première adjointe.

Présents outre la première adjointe : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, MEINEL Sylvie, DUMAS Elisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à COMPEYRON Sylvie, AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, VAN TIEGHEM Philippe à DARY Jean-Luc, BUISSON Frédéric à POUSSIN Christian.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 01/04/2023 et le 30/06/2023

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2023/008/DIV	Funéraire	Vente concession perpétuelle n°107 au cimetière	11/05/2023
2023/009/DIV	Marchés publics	Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	20/06/2023

Madame la 1ere adjointe soumet au vote l’approbation du PV du 25 Avril 2023, qui est adopté à l’unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : MODIFICATION PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

#### RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les agents de la filière administrative affectés en mairie effectueront un temps de travail hebdomadaire de 36 heures. Cette demande émane du personnel communal, et permet une corrélation avec les heures d'ouverture de la mairie au public.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la fonction publique,  
Vu la délibération 2021/07/13/01 du conseil municipal de Poulx,  
Vu l'avis émis par le comité social territorial le 22 juin 2023,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le protocole du temps de travail,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°2

### OBJET : MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES AGENTS COMMUNAUX AUX SERVICES DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

Dans sa séance du 5 Octobre 1992, le conseil municipal de la commune de Poulx a décidé d'adhérer au CNAS pour les agents communaux. Il convient de préciser les agents éligibles à cette prestation sociale. Ainsi, les agents publics de la collectivité possédant la qualité de stagiaire ou de titulaire, ainsi que les contractuels dont le 1<sup>er</sup> contrat est de minimum 6 mois consécutifs pourront bénéficier des avantages du CNAS. Les agents seront obligatoirement en activité ou en congés parental. Les agents en disponibilité, détachement hors de la collectivité, les contractuels autres ainsi que les agents retraités ne pourront pas en bénéficier.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la fonction publique,  
Vu la délibération du conseil municipal de Poulx le 5 Octobre 1992,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les modalités d'éligibilité pour les agents communaux aux services du comité nationale d'action sociale,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## **NOTE DE SYNTHÈSE N°3**

### **OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON**

Monsieur STRUBEL Armand n'occupant plus les fonctions d'adjoint de la commune et Madame STRUBEL Denise ayant démissionné du conseil municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales ainsi que les représentants au sein des organismes extérieurs, définis désormais de la manière suivante :

#### **Administration Générale**

Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Joël SAUGUES
Nhò GALLOIS
Armand STRUBEL
Eve MALLIER
Christian GUIHERMET
Philippe VAN TIEGHEM
Sylvie MEINEL
Laurent JOUBINAUX
Alain PINTOR
Marjorie DONATINI

#### **Voirie Réseaux Divers**

Christian POUSSIN
Sylvie COMPEYRON
Joël SAUGUES
Nhò GALLOIS
Eve MALLIER
Philippe VAN TIEGHEM
Jean-Luc DARY
Laurent JOUBINAUX
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Gilbert VIVIET
Alain PINTOR

#### **Enfance Jeunesse Communication**

Angélique BRAGUIER
Sylvie COMPEYRON
Nhò GALLOIS
Eve MALLIER
Sylvie MEINEL
Élisabeth DUMAS



Jean-René FERRER
Valérie AUDIBERT
Laurent JOUBINAUX
Aline BALAGUET
Marjorie DONATINI
Éric LEFORT

### **Urbanisme**

Joël SAUGUES
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Angélique BRAGUIER
Christian GUIHERMET
Bruno GAUTHIER
Jean-Luc DARY
Aline BALAGUET
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Jean-Antoine BUNOZ
Ingrid LANGÉ

### **Finances**

Nhô GALLOIS
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Angélique BRAGUIER
Joël SAUGUES
Armand STRUBEL
Bruno GAUTHIER
Jean-René FERRER
Lisbeth LAUTIER
Frédéric BUISSON
Gilbert VIVIET
Alain PINTOR

### **Culture**

Eve MALLIER
Sylvie COMPEYRON
Angélique BRAGUIER
Armand STRUBEL
Sylvie MEINEL
Élisabeth DUMAS
Valérie AUDIBERT
Laurent JOUBINAUX
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO



Jean-Antoine BUNOZ

Éric LEFORT

### **Environnement**

Eve MALLIER

Sylvie COMPEYRON

Christian POUSSIN

Joël SAUGUES

Nhò GALLOIS

Christian GUIHERMET

Bruno GAUTHIER

Lisbeth LAUTIER

Aline BALAGUET

Laurent JOUBINAUX

Ingrid LANGÉ

Éric LEFORT

### **Infrastructures**

Christian GUIHERMET

Sylvie COMPEYRON

Angélique BRAGUIER

Nhò GALLOIS

Armand STRUBEL

Eve MALLIER

Jean-René FERRER

Jean-Luc DARY

Frédéric BUISSON

Alain ROMERO

Gilbert VIVIET

Jean-Antoine BUNOZ

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Patrice QUITTARD	Sylvie COMPEYRON
Joël SAUGUES	Angélique BRAGUIER

Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de la SEMIGA

<b>Titulaire</b>
Eve MALLIER

Construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Jean-Luc DARY	Laurent JOUBINAUX

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,



Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les commissions municipales et les représentants au sein des organismes extérieurs.

Monsieur VIVIET fait remarquer que les commissions ne se sont pas réunies depuis 3 ans.

Madame COMPEYRON lui donne raison et lui indique qu'à la rentrée, elles seront convoquées.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°4

### OBJET : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE NÎMES METROPOLE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES COURS DE TENNIS TRANCHE 2

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

Le projet consiste à rénover les courts de tennis, à savoir la tranche 2. Les études ont été menées par le bureau d'études Cap Ingé. Le choix technique a été retenu en lien avec les dirigeants du TC Poulx. Le financement est ainsi arrêté :

#### Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Maîtrise d'œuvre	3 800,00 €	9,50%
Réhabilitation courts tr.2	34 870,00 €	87,18%
Divers et imprévus	1 330,00 €	3,33%
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### Recettes

Financiers	Coût HT	%
Nîmes métropole (FDC)	20 000,00 €	50,00%
Commune de Poulx	20 000,00 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la doctrine relative aux fonds de concours,  
Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.





## NOTE DE SYNTHÈSE N°5

### OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

#### RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

Il s'agit de fixer les montants de subventions au profit des associations dont l'activité se situe sur le territoire communal. Ces associations ont sollicité une aide financière. A l'appui de cette demande, les associations ont adressé à Monsieur le Maire un dossier qui comporte les éléments permettant d'effectuer le versement.

Les demandes et la nature des projets présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Désormais, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité.

Pour l'année 2023, le tableau est ainsi arrêté :

NUMERO	NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
1	Aïkido	250,00 €
2	Amicale du Personnel	750,00 €
3	AP2I Informatique	300,00 €
4	AS Football Club Poulxois	6 500,00 €
5	Atelier ALIZARINE	500,00 €
6	Atelier Couture & Patchwork	400,00 €
7	Atelier de musique	1 700,00 €
8	Bleu Azur	1 400,00 €
9	Chorale Auréto	550,00 €
10	Club la garrigue	1 400,00 €
11	Courir en garrigue	2 100,00 €
12	Donneurs de sang	200,00 €
13	FCPE	350,00 €
14	La Boul'xoise	1 550,00 €
15	La Jeunesse Poulxoise	1 100,00 €
16	La Prévoyante Chasse	1 200,00 €
17	Les anciens combattants de Poulx	200,00 €
18	Les Peintres des Capitelles	1 000,00 €
19	Poulx Randonnée pédestre	300,00 €
20	Prévention Routière	100,00 €
21	Team Poulx Trail	700,00 €
22	Téléthon	100,00 €
23	Tennis Club Poulx Avenir	1 800,00 €
24	Vétérans Poulxois	500,00 €
25	Francas du Gard	88 176,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>113 126,00 €</b>



### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 2021-1109 du 24 Août 2021,  
Vu les demandes des associations,  
Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** Les subventions selon le tableau,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET précise que le groupe j'aime Poulx s'abstiendra car ils ne sont pas associés à cette répartition.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 5 abstentions (VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LANGE, LEFORT) la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°6

### OBJET : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE "LES LUTINS"

#### RAPPORTEUR : Madame BRAGUIER

Le projet d'établissement est l'aboutissement d'une réflexion concertée entre tous les acteurs. C'est un outil dynamique pour les équipes et qui favorise le lien avec les institutions.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code l'action sociale,  
Vu le code de la santé publique,  
Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le projet d'établissement de la crèche « les lutins »,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET fait remarquer qu'il a intégré que la structure ne deviendrait pas un établissement autonome.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°7

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF DU GARD POUR DES FORMATIONS DESTINÉES AUX AGENTS DE LA CRÈCHE

RAPPORTEUR : Madame BRAGUIER

#### EXPOSÉ

Depuis le Covid, le développement du langage parlé est ralenti chez un certain nombre d'enfants. De plus, la crèche accueille actuellement 2 enfants porteurs de handicap avec qui l'utilisation d'un autre langage, telle que la communication gestuelle associée à la parole, pourrait permettre une meilleure communication.

De surcroît, l'équipe serait mieux préparée à la gestion des risques de santé (accru en fonction des spécificités avec un enfant porteur de handicap) en bénéficiant d'une formation SST initiale spécifique aux jeunes enfants de 0 à 3 ans.

#### Dépenses

Désignation	Coût HT	%
formation à la communication gestuelle associée à la parole (2 jours)	2 600,00 €	70,04%
formation aux premiers secours adaptés aux jeunes enfants	1 112,00 €	29,96%
<b>Total</b>	<b>3 712,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### Recettes

Financeurs	Coût HT	%
CAF DU GARD	2 969,60 €	80,00%
Commune de Poulx	742,40 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>3 712,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AW 145, AL 214, AL 219

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

### EXPOSÉ

Les parcelles AW 145, AL 214 et AL 219 comprennent plusieurs voies communales ainsi qu'un parking qui dessert différents commerces de la commune. Pour déterminer si un bien appartient au domaine public, il suffit donc de vérifier la caractérisation de 3 critères :

- Propriété publique
- Affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement spécial de ce bien

L'accessoire des voies communales (trottoirs, parkings...) sont inclus dans le domaine public routier, par jurisprudence.

Dans le cas présent, les voies en cause :

- Appartiennent à la commune,
- Sont affectées à l'usage de tous,
- Sont spécialement aménagées afin de permettre déplacement piétons et routiers, l'arrêt et le stationnement, sont équipés de trottoirs, d'exutoire pluvial...

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** dans le domaine public communal les parcelles AW 145, AL 214, AL 219
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur SAUGUES précise que cette situation n'est pas isolée et que des délibérations similaires seront prises dans le futur.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : APPELATION VOIES NOUVELLES-PRÉCISIONS SUR LA DÉLIBÉRATION 2023/04/04/02

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

### EXPOSÉ

Lors de la séance du 4 Avril 2023, le conseil municipal a adopté la nomination d'une voie nouvelle au sein du lotissement Lamarque. Pour des raisons de lisibilité/visibilité, il est plus opportun d'appeler 2 voies, à savoir :

- Rue des Mazets depuis la route de la baume
- Rue de Jonqueyrolle depuis la rue des mimosas.

Il y aura une jonction entre les 2 rues.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération 2023/04/04/02 du conseil municipal de Poulx,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2023/04/04/02 du conseil municipal de Poulx,
- **D'APPELER** les voies nouvelles,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : AVENANT N°3 AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER « CENTRE VILLE ET ABORDS »

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

### EXPOSÉ

La convention opérationnelle « centre-ville et abords » a été signée en 2015 parallèlement à la convention dite « arrêté de carence » dans une optique de veille foncière active sur un périmètre élargi. Un premier avenant a été approuvé le 31 octobre 2017 afin de modifier les modalités d'acquisition suite à l'abrogation du constat de carence en 2017.

Un second avenant approuvé le 31 janvier 2019 prolonge la durée de la convention de deux années supplémentaires et élargit le périmètre d'intervention sur la partie nord de la commune. La commune a sollicité l'EPF, en 2019, pour préempter un tènement, jouxtant des terrains communaux et envisager l'implantation d'une opération de logements locatifs sociaux. C'est dans ce cadre que l'EPF a acquis la parcelle cadastrée section AR n° 195, en nature de terre, d'une superficie totale de 3 781 m<sup>2</sup> au nord de la commune.

En 2020, Nîmes Métropole et l'opérateur Promologis ont présenté un premier projet d'aménagement sur l'ensemble de ce secteur, réalisé de nombreuses modifications et adaptations, mais la commune n'a pas donné suite, le projet ne répondant pas à ses attentes. En octobre 2021, l'élaboration du Porter à connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt a augmenté les contraintes de constructibilité sur ce site, classé en aléa très fort, mais avec une urbanisation possible sous certaines conditions.

Par courrier en date du 15 décembre 2022, l'EPF d'Occitanie a sollicité la commune de Poulx sur le devenir du bien acquis en 2019. La convention arrivant à échéance le 23 juillet 2023 et conformément aux articles 5.3 et 5.5 de ladite convention, la commune est tenue de procéder au rachat des biens acquis par l'EPF d'Occitanie au prix de revient actualisé.

Aussi, afin de respecter ses engagements contractuels en matière de rachat, par courrier en date du 14 février 2023, la commune de Poulx a sollicité l'EPF d'Occitanie afin de procéder directement au rachat la parcelle AR 195 en 2023 en demandant la mise en place d'un paiement échelonné, compte tenu de sa situation financière délicate.

En effet, la commune de Poulx est un territoire semi-rural en retrait des grandes voies de communication. Son territoire ne comporte aucune zone d'activité commerciale, artisanale ou industrielle. Ses ressources financières proviennent essentiellement de la fiscalité directe et des dotations étatiques. Tous ces éléments fragilisent la situation financière de la commune dans un contexte d'inflation du coût de l'énergie et de travaux de voiries programmés. Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'introduire la possibilité d'un paiement échelonné, qui serait le suivant :

- 1 ère échéance : en 2023 (à la signature de l'acte), paiement d'un minimum de 145 618,95€,
- 2 ème échéance : en juillet 2024 paiement d'un minimum de 145 000€,
- 3 ème échéance : en juillet 2025 paiement du solde de 145 000€.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avenant annexé à la présente décision,  
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les conditions de l'avenant n°3,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Monsieur VIVIET regrette de n'avoir été informé que cette année de cette opération.  
Monsieur SAUGUES lui précise que des délibérations relatives à cette opération ont été adoptées à l'unanimité sous la précédente mandature, auxquelles il a pris part.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.





## NOTE DE SYNTHÈSE N°11

OBJET : ADHÉSION COMMUNE DE SERNHAC AU SIVU DU MASSIF DES GARDONS

RAPPORTEUR : Madame MALLIER

### EXPOSÉ

Le conseil syndical de DFCI du massif du gardon, dans sa séance du 11 Avril 2023, a approuvé à l'unanimité l'intégration de la commune de Sernhac dans son périmètre.

Il convient ainsi, afin que cette intégration soit effective, que chaque commune délibère à son tour.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20230411-09 du conseil syndical de DFCI du massif du gardon,

Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** L'intégration de la commune de Sernhac et la modification des statuts,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## Questions diverses

Monsieur POUSSIN précise que concernant la tranche 2, un COPIL et un COTECH ont été actifs, plus environ 25 réunions de chantier où également les élus étaient conviés.

Monsieur BUNOZ fait remarquer que le reproche porte sur le fait de ne pas être associé à la conception des programmes, mais uniquement invités à des présentations déjà ficelées.

Monsieur SAUGUES fait remarquer que le Comité technique du Plu s'est réuni à 8 reprises également.



Pour extrait conforme,  
La première adjointe,  
Sylvie COMPEYRON

Le Secrétaire de séance  
Alain ROMERO